



Trophées
de l'**A**tractivité

Règlement

Valorisation des initiatives locales



Sommaire

[Article 1 / Objet des Trophées de l'Attractivité®](#)

[Article 2 / Catégories de trophées](#)

[Article 3 / Modalités de participation et inscriptions](#)

[Article 4 / Jury et procédure](#)

[Article 5 / Critères de sélection](#)

[Article 6 / Remise des trophées](#)

[Article 7 / Acceptation du règlement](#)

[Article 8 / Confidentialité et respect de la loi informatique](#)

[Article 9 / Responsabilités](#)

Article 1 / [Objet des Trophées de l'Attractivité®](#)

Seine-Maritime Attractivité organise la deuxième édition des Trophées de l'Attractivité®. Ces trophées visent à mettre en valeur des initiatives originales et efficaces dans les différents domaines d'actions des collectivités ainsi que des acteurs du développement de la Seine-Maritime.

Article 2 / [Catégories de trophées](#)

Les trophées se distinguent en trois catégories. Les communes, les EPCI et les porteurs de projets peuvent concourir aux trophées suivants :

> Pour les communes :

- **Le trophée de l'offre culturelle ou de la valorisation du patrimoine** : il vise à récompenser un événement culturel, un festival, une infrastructure à vocation culturelle (médiathèque, musée, etc.) ou à mettre en valeur la sauvegarde ou la valorisation du patrimoine communal.
- **Le trophée de l'investissement local et de l'aménagement** : il vise à récompenser des communes engagées dans des travaux d'infrastructures innovants en développant une politique dynamique sur la mobilité, l'approvisionnement et la consommation énergétique, la gestion de l'eau, le numérique, l'aménagement urbain, les travaux d'aménagement des espaces naturels.

> Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- **Le trophée de l'offre touristique** : il permet de récompenser une intercommunalité dans la mise en place d'une politique touristique forte, dans des actions d'attractivité touristique ou dans la création d'équipement.
- **Le trophée du développement économique** : il vise à récompenser l'implication d'une collectivité dans l'impulsion et l'animation d'une association, d'un cluster ou d'une filière, dans la gestion durable des zones d'activités ou l'aménagement d'une offre remarquable.

> Pour les porteurs de projets, les associations ou les entreprises :

- **Le trophée de l'offre touristique** : il vise à récompenser tout porteur de projet ayant investi dans une structure (d'hébergement, culturelle, de loisirs, de restauration) ou une manifestation (festival, événement, rencontre, colloque, etc.) faisant preuve d'innovation et d'originalité dans leur offre de service touristique et contribuant à l'attractivité du territoire.
- **Le trophée de valorisation du patrimoine** : il vise à récompenser tout porteur de projet ou organisme privé mettant en valeur un site, un service ou un produit sur sa valeur patrimoniale.

> Le jury décerne également un « prix spécial » pour les trois catégories (communes / EPCI / porteurs de projets) :

- **Le trophée de la transition écologique et énergétique** : il vise à récompenser une initiative en matière d'écologie, d'efficacité énergétique, de projet d'implantation d'énergies renouvelables, de développement d'une stratégie de transport durable, de l'optimisation de l'utilisation des ressources, préservation de la biodiversité, préservation des terres agricoles, d'économie circulaire et/ou d'écologie industrielle.

Article 3 / Modalités de participation et inscriptions

3.1 Eligibilité

Les EPCI, communes et porteurs de projets dont le siège se situe en Seine-Maritime peuvent candidater aux Trophées de l'Attractivité®.

Un même EPCI, commune ou porteur de projet peut présenter plusieurs projets mais pas dans le même trophée. Le jury se réserve le droit de réaffecter un dossier dans une autre catégorie s'il la juge plus appropriée.

3.2 Inscriptions

Les candidatures sont à adresser, au plus tard, le 15 février 2020.

- Soit par e-mail à marion.lautier@sma76.fr
- Soit par courrier à l'adresse suivante :

Seine-Maritime Attractivité

Dossier de candidature -Trophées de l'Attractivité

28 rue Raymond Aron - BP 52

76 824 Mont-Saint-Aignan Cedex

La participation à cet événement est gratuite.

Pour les éléments volumineux, type vidéo ou diaporama de photos, (supérieur à 7 mégaoctets), merci d'héberger ces éléments sur le serveur de partage « Wetransfer » (www.wetransfer.com/) et de nous renvoyer les liens de téléchargement par e-mail à marion.lautier@sma76.fr.

Article 4 / Jury et procédure

Jury est constitué d'élus du Département de la Seine-Maritime et des représentants des partenaires :

- **Monsieur Jean-François Bures**, Président de Seine-Maritime Attractivité, Vice-Président du Département
- **Monsieur Jean-Louis Chauveny et Monsieur Michel Lejeune**, Présidents Délégués de Seine-Maritime Attractivité
- Nos partenaires

Le jury peut être amené à demander des éléments complémentaires justifiant des résultats concrets des réalisations nominées.

Il analyse les dossiers reçus et délibère souverainement. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. En cas d'égalité de vote, la voix du Président de Seine-Maritime Attractivité est prépondérante. Le jury sélectionne au maximum quatre lauréats et désigne un coup de cœur dans chacun des trophées. Son animation est assurée par Seine-Maritime Attractivité agissant en qualité de concepteur et de modérateur.

Le jury s'engage à garder confidentielles toutes les délibérations et à une totale neutralité. Un membre du jury ayant un lien direct avec un des dossiers déposés ne pourra pas participer à la délibération sur le dossier en question.

Les lauréats désignés par le jury, dans chaque catégorie, seront notamment récompensés par la réalisation d'un film promotionnel d'une durée d'une minute (environ).

Les lauréats s'engagent à :

- Répondre aux sollicitations permettant la réalisation de cette vidéo,
- Ne prendre connaissance de la vidéo qu'à l'issue de la cérémonie des trophées,
- Être présent lors de la cérémonie de remise de prix.

Article 5 / Critères de sélection

Les dossiers seront évalués selon différents critères qualitatifs. Le jury se penchera selon les catégories suivantes :

- Caractère(s) innovant(s) du projet
- Originalité et durabilité du projet
- Utilité du projet auprès de la population
- L'impact visible du projet
- Le pourcentage du budget investi sur le projet et/ou la capacité à mobiliser des aides extérieures
- Une réalisation de moins de 3 ans

Le jury se réserve la possibilité de ne pas accorder de prix dans le cas où aucun des projets présentés ne serait assez innovant. Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la remise des Trophées de l'Attractivité®.

Article 6 / Remise des trophées

La cérémonie des trophées se déroulera le **11 juin 2020** à Rouen.

Les lauréats se verront remettre un diplôme. Le coup de cœur de chaque catégorie recevra, par le jury, un trophée.

Article 7 / Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation aux Trophées de l'Attractivité®, les EPCI, communes et porteurs de projets **doivent prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le retourner signé** (voir au dos) à Seine-Maritime Attractivité.

Article 8 / Confidentialité et respect de la loi informatique

Les informations recueillies par Seine-Maritime Attractivité pourront faire l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer une base de données ou un recueil de bonnes pratiques.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent dans le dossier correspondant. Si un candidat souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à : Seine-Maritime Attractivité – 28 rue Raymond Aron – 76130 Mont-Saint-Aignan.

Article 9 / Responsabilités

La responsabilité de Seine-Maritime Attractivité ne saurait être engagée en cas d'annulation des trophées pour une raison indépendante à sa volonté.

Acceptation et bon pour accord

Je soussigné(e) en tant que candidat au concours *Les Trophées de l'Attractivité®* m'engage à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de mon dossier de candidature. J'ai pris connaissance du règlement du concours et m'engage à respecter sans restrictions les obligations indiquées.

Date et signature (précédé de la mention « **Bon pour acceptation** »)



Seine-Maritime Attractivité
28 rue Raymond Aron – BP 52
76824 Mont-Saint-Aignan
Tél. : 33 (0)2 35 12 10 10
contact@sma76.fr
seine-maritime-attractivite.com

Contacts

Bruno Morin
Responsable
Pôle Développement
bruno.morin@sma76.fr
Tél. : 06 73 94 74 69

Marion Lautier
Chargée de mission
Développement local
et Financements européens
marion.lautier@sma76.fr
Tél. : 06 86 42 03 39